

VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

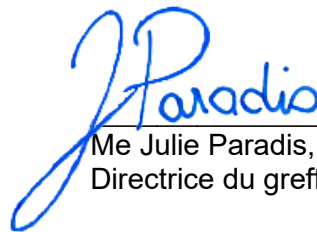
AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Me Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Saint-Zotique, que le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 19 décembre 2023 à l'hôtel de ville, le règlement suivant :

- Règlement relatif à l'entretien et la salubrité des immeubles, règlement numéro 775. Ce règlement a pour objet, entre autres, de :
 - a) favoriser la diminution et même l'élimination des risques d'incendie et d'accidents causés par le manque d'entretien et l'insalubrité des immeubles sur le territoire de Saint-Zotique;
 - b) maintenir un niveau de salubrité et d'habitabilité adéquat des immeubles.

Veuillez noter que ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité émis par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, le 14 février 2024, et qu'il entre en force et en vigueur conformément à la loi.

Prenez avis que ce règlement pourra être consulté aux bureaux de l'hôtel de ville situé au 1250, rue Principale à Saint-Zotique pendant les heures normales de bureau. Il peut également être consulté sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://st-zotique.com/reglements-urbanisme/#reglements-en-vigueur>.

DONNÉ À SAINT-ZOTIQUE, ce 21^e jour du mois de février 2024.



Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques